

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 9

Objet : Délégations confiées au Président du Syndicat Mixte en matière d'emprunts

Le 3 mai 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Louis GALDOS
- M. Francis BETBEDER
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration :

- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SPL SOGEM : Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU
Directeur de Cabinet
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 040-254002165-20240503-MOL_DL9_030524-DE



VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant élection de M. Xavier FORTINON en qualité de Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat :
 - pour procéder et passer les actes nécessaires à la réalisation de tout emprunt à court, moyen et long terme, à taux fixe simple, à taux variable simple, à taux variable simple plafonné (cap), ou à taux variable simple encadré (tunnel) pour une durée maximum de 20 ans, en vue de la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget et dans les conditions ci-après définies :
 - le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps et/ou consolidation
 - la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation.
 - pour signer tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - pour effectuer toute démarche, signer tout document et ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation définies ci-après :
 - modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
 - réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
 - modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
 - modification de la fréquence d'amortissement ;
 - modification de la durée d'amortissement ;
 - modification des conditions de remboursement anticipé ;étant précisé qu'une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés ci-dessus, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :
 - par application d'une clause contractuelle ;
 - par avenant au contrat initial ;
 - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
 - par rachat par un tiers du contrat initial.
- pour procéder à la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 d'euros au cours d'un exercice budgétaire,
- et de préciser que le Président du Syndicat Mixte rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion utile du Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON